AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Livre IV - Produits d'épargne collective

Titre II - FIA

Chapitre II - Fonds ouverts à des investisseurs non professionnels

Section 4 - Sociétés civiles de placement immobilier, sociétés d'épargne forestière et groupements forestiers d'investissement

Paragraphe 2 - Dispositions particulières aux sociétés civiles de placement immobilier

Sous-paragraphe 3 - Information délivrée par la SCPI

Règlement général de l'AMF

Article 422-227 en vigueur au 21 décembre 2013

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information.
Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 422-227

Ancien numéro de l'article : 422-19

Le rapport de gestion soumis à l'assemblée générale rend compte :

1 • De la politique de gestion suivie, des problèmes particuliers rencontrés, des perspectives de la société ;

2 • De l'évolution du capital et du prix de la part ;

3 • De l'évolution et de l'évaluation du patrimoine immobilier :

a • Acquisitions (réalisées, projetées), cessions, le cas échéant, travaux d'entretien ou de remise en état avant relocation ;

b • Présentation des travaux d'évaluation effectués par l'expert immobilier ;

c • Indication que pour les acquisitions d'immeubles réalisées en cours d'exercice, dont le vendeur a directement ou indirectement des intérêts communs avec la société de gestion ou des associés de la société civile de placement immobilier, une expertise immobilière préalable a été réalisée ;

4 • De l'évolution du marché des parts au cours de l'exercice ;

5 • De l'évolution des recettes locatives, de la part des recettes locatives dans les recettes globales, des charges ;

6 • De la situation du patrimoine locatif en fin d'exercice, immeuble par immeuble : la localisation précise des immeubles, leur nature, leur surface, leurs dates d'acquisition et d'achèvement, le cas échéant, leur prix d'achat hors droits ou taxes, le montant de ces droits et taxes ;

7 • De l'occupation des immeubles : sont notamment mentionnés le taux d'occupation en loyers facturés par rapport aux loyers facturables - exprimé en moyenne annuelle -, les vacances significatives constatées en cours d'exercice et le manque à gagner entraîné pour la société civile de placement immobilier.

Toutes les versions

Version en vigueur au 21 décembre 2013